



**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 16 Juillet à 20H00**

**L'an deux mille vingt-quatre le seize juillet à vingt heures**, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 09 juillet 2024, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Katia BOURREAU, Emmanuel BOURGEAULT, Pascal DUPONT, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Anne LALANDE, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

**Absents excusés** : Sébastien FAVRE-BONVIN, Charles Bernard GLIKSOHN

**Procurations de vote** : Sébastien FAVRE-BONVIN à Catherine MERLET, Charles Bernard GLIKSOHN à Olivier FLAMAN

**Secrétaire de séance** : Katia BOURREAU

Monsieur le Maire annonce la démission du conseiller municipal Johan VETEAU qui a quitté la Commune. En application de l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur le Maire a contacté Mme Anne LALANDE, candidate suivante sur la liste « Pour Genillé » qui accepte de siéger au conseil municipal de Genillé.

Monsieur le Maire procède à l'installation de cette nouvelle élue.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 31 mai 2024. Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire introduit cette réunion du conseil municipal en faisant un point sur l'avancée du projet Agnès Sorel. Les travaux de la phase 2 se poursuivent, la vitrine est quasiment terminée et sera repeinte à l'identique, l'isolation intérieure est en cours, la phase 3 concernant la terrasse et les jardins démarrera à la suite.

Il est prévu une phase 4 qui reste en attente, pour construire une nouvelle salle vers les jardins.

Le Maire présente Madame Carine VALENTIN, invitée à cette réunion du conseil afin d'échanger sur un potentiel projet pour Agnès Sorel : la création d'un « tiers lieu ».

Madame VALENTIN prend la parole afin d'évoquer son parcours avec notamment une expérience dans l'insertion sociale et professionnelle et de nombreux autres domaines.

Elle rappelle les souhaits des habitants de Genillé exprimés lors des réunions publiques pour le futur de l'Agnès Sorel : autour d'un restaurant, construire un lieu de vie, de lien social et d'animation, dédié aux arts culinaires, lieu de formation de transmission, lieu intergénérationnel, lieu de valorisation des savoir-faire.

Elle commence dans sa présentation par définir le « tiers lieu » : mutualiser des espaces et des compétences, réunir un collectif citoyen engagé. Levier d'innovation, lieu de rencontre et de partage. Vie, convivialité, mixité.

#### **PRE-PROJET (QUELQUES IDEES) :**

##### **Activités étoilés**

- Activité de chefs bistronomiques et gastronomiques
- Ateliers de cuisine et dégustation
- Bar à vin
- Restaurant d'apprentissage
- Dîners insolites
- Potagers
- Four à pain

##### **Activités sucrées**

- Salon de thé
- Epicerie
- Ateliers créatifs
- Soirées débats, tables-rondes
- Jeux, lecture
- Accueil

##### **Activités salées**

- Accueil séminaires
- Expositions artistes
- Concerts, guinguettes, cours de danse
- Cinéma de plein air

#### **LES ACTEURS PIONNIERS (COLLECTIF)**

- Habitants
- Chefs reconnus, restaurateurs
- Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Organismes de formation, CFA
- Vignerons maraichers producteurs locaux
- Collectivités

##### **➔ Pourquoi ce collectif ?**

- Mobilisation des parties prenantes
- Validation des grands axes
- Construction d'un modèle économique
- Création de la gouvernance et du statut juridique
- Gestion du lieu
- Construction dans le temps

## POSTES BUDGETAIRES :

Dépenses	Recettes
Investissement cuisine, équipements inclus	Subvention Tiers lieu et collectivités
Investissement aménagement salle de restauration et terrasse	Subvention EVS (CAF)
Charges d'exploitation (loyer, énergie, Internet et tel...)	Fondations et Mécénat
Prestations diverses (animation, résidences, comptable...)	Appel à projet
Personnels?	Auto financement- recette de vente
Publicité, communication, promotion	Prêt d'honneur

## ETAPES PROPOSEES :

- **8 juillet:** Réunion de présentation
- **16 juillet:** Présentation au conseil municipal de Genillé
- **Fin août- début septembre:** Réunion publique
- **Septembre:** Constitution officielle du collectif
- **Eté 2024:** Constitution de l'association
- **Octobre:** Finalisation des travaux de réhabilitation
- **Eté 2024:** Identification des financements
- **A partir de septembre:** Développement des partenariats
- **Novembre:** Aménagement de la cuisine, la salle et annexes
- **Novembre:** Travail sur l'animation, la communication et la promotion

Le Maire précise avoir reçu Madame VALENTIN avec Laurence MARINIER (qui est impliqué dans la filière des producteurs locaux et du Plan Alimentaire Territorial), quelques jours avant ce conseil. Il ajoute qu'un tiers lieu alimentaire est en cours de développement actuellement à Loches, et qu'une personne membre de ce projet est venu également assister à ce rendez-vous. Le but étant d'éviter des erreurs de concurrences pour avoir des activités qui soient complémentaires et si possible en synergie.

Christophe MEUNIER demande si ce tiers lieu fera concurrence avec le Serpentin qui propose déjà des activités assez similaires ?

- ➔ Madame VALENTIN répond que ce projet doit se construire avec tous les acteurs pour les rassembler et les compléter, il n'est pas question de créer des concurrences mais de trouver des synergies.

Francis GAUTHIER se questionne sur la présence de Madame VALENTIN pour le suivi des étapes et sur la synergie avec Loches plutôt inquiétante.

- Le Maire : Madame VALENTIN pourrait être le chef de projet de la structuration, son salaire est à inclure dans le plan de financement et doit faire partie du projet.
- Le Maire : informe qu'une rencontre a été faite avec Loches, il s'agit de repérer des synergies notamment sur la formation, d'être en complémentarité et d'apporter une touche différente de ce qu'ils font.

Katia BOURREAU ajoute que les personnalités qui tiennent le tiers lieu sur Loches ont de l'avance.

Catherine MERLET évoque les différents ateliers/animations qui se font actuellement sur la commune et pour lesquelles le public est trop peu présent.

- Madame VALENTIN : En associant les habitants au projet dès le départ, avec du contact, avec du relationnel, il faut donner envie. C'est un projet qui se construira avec le temps.

Christophe MEUNIER : Si le conseil municipal fait le choix de ce tiers lieu, fait-il une croix sur l'ouverture d'un restaurant ? Sachant que l'opération a été très onéreuse pour la commune il est important que le projet soit viable.

- Le Maire : Nous restons bien dans l'esprit du projet qui à terme est conçu avec une salle de restaurant et une salle de convivialité, lieu de rencontre et d'échange appuyé sur le commerce local. Le permis de construire est déposé avec ces deux destinations.
- Le Maire : La question se pose pour la phase intermédiaire en attente de construction de la dernière salle, la phase 4.

Bernard BALLU : les restaurateurs qui étaient intéressés le sont-ils toujours ?

Alexandra BODARD : y a-t-il des nouveaux contacts pour une reprise du restaurant ?

- Le Maire : La période COVID et l'ambiance actuelle conduisent les professionnels à la prudence. Nous avons des contacts mais il s'agit bien de trouver des partenaires en rapport avec nos ambitions de qualité.

La date de disponibilité de la première salle et de la cuisine approchant, nous intensifions notre recherche depuis quelques semaines.

Jean-Jacques HERVET demande si ce projet s'autofinancera ?

- Le Maire : Ce projet devra être autonome financièrement, la commune portant uniquement le bâtiment.

Francis GAUTHIER : Le projet est très vaste, il faudrait conserver l'idée de l'aspect restaurant en priorité qui est le projet initial, et ajouter la partie art culinaire à côté.

Le maire confirme les échanges en rappelant qu'il s'agit bien de recréer la centralité du village autour de ce lieu et de ses jardins. Il est nécessaire de consulter les habitants et les associations en activité.

Il est décidé de faire une réunion publique le **jeudi 5 septembre à 19h30 à la salle Rosine Deréan**, avant le conseil municipal du 6 septembre, qui reviendra sur cette question.

## 2024.31 Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la fin du contrat d'accroissement temporaire d'activité de Mme Christelle MENTION BENOIT et de la nécessité de conserver cet agent au sein du service enfance et du service maintenance afin d'y réaliser l'ensemble des missions, **le Maire propose à l'assemblée :**

- La création, à compter **du 01/08/2024**, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35<sup>èmes</sup>
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **Agent de restauration scolaire et d'entretien.**
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un agent contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 2024.32 Création d'un emploi non permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la réorganisation des classes au sein du RPI qui impacte notamment le nombre d'élèves qui déjeunent à la cantine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et demi allant du 02/09/2024 au 11/07/2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 2024-33 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Sur proposition de Madame la Trésorière par mail explicatif du 13 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-567 de l'exercice 2023, objet : garderie : 1,50 €
- n°T-48238000731 de l'exercice 2020, objet : Ircantec : 52,12€
- n°T-624 de l'exercice 2020, objet : garderie : 12,00€
- n°T-507 de l'exercice 2020, objet garderie : 11,50€
- n°T-4823800731 de l'exercice 2020, objet : Ircantec : 34,66€
- n°T-509 de l'exercice 2019, objet : La poste: 55,40€
- n°T-146 de l'exercice 2019, objet : La poste : 533,45€

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **700,63€**.

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### 2024-34 Lancement du projet adressage de Genillé

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les citoyens (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

- ➔ Les communes de moins de 2 000 habitants ont jusqu'au 1er juin 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois.

La commune a confié ce dossier au cabinet AUDICCE, le montant de ce projet s'élève à 4770,00€HT.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour ce projet :

1. Etat des lieux et premier adressage
2. Validation et gestion des problématiques rencontrées
3. Corrections et construction de la BAL (Base Adresse Locale)
4. Transmission de la BAL à la BAN (Base Adressage Nationale) et suite à donner
5. Ce dossier reviendra devant le conseil si nécessaire pour validation définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents, le lancement du projet adressage de la commune.

### 2024-35 Création d'une régie de recettes « diverse »

Le Maire propose la création d'une régie de recettes diverse qui regroupera :

- Les jetons distribués pour l'utilisation de la borne à eau des camping-cars
- Les dons divers, par les utilisateurs de l'aire de camping-cars par exemple
- La gestion des concerts
- Autres recettes susceptibles de rentrer dans la régie

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** à l'unanimité des membres présents la création de la régie de recettes diverse.

### 2024-36 Procédure pour reprise et finalisation d'échanges de parcelles pour modification d'emprise de chemins ruraux

Le Maire expose les différents échanges de chemins qui sont à régulariser :

- Échange du chemin rural CR 135 b appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée ZO 73 appartenant à Mme CREPIN conformément à une délibération du conseil municipal du 21 mai 2021 ;
- Déplacement du chemin CR 51 qui concerne les parcelles cadastrées ZC 35 – 36 - 79 appartenant à Monsieur BLATEAU, conformément à une délibération du conseil municipal n° 2017-33 ;
- Déplacement du CR 76 au lieu-dit La Beauge, concernant des parcelles appartenant à Monsieur et Madame REYNE conformément à une délibération du 25 juin 2004 ;
- Déplacement du CR 106 concernant des parcelles ZT 278- 279 appartenant à la commune contre une la parcelle ZT 273 appartenant à Monsieur DUBOIS ;

- Déplacement du CCR 14 au lieu-dit les chênes, conformément à une à la délibération 2014-47 du 27 juin 2014.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents, le Maire à lancer la procédure pour reprise et finalisation d'échanges de parcelles pour modification d'emprise des chemins ruraux suivants :

- Échange du chemin rural CR 135 b appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée ZO 73 appartenant à Mme CREPIN conformément à une délibération du conseil municipal du 21 mai 2021 ;
- Déplacement du chemin CR 51 qui concerne les parcelles cadastrées ZC 35 – 36 - 79 appartenant à Monsieur BLATEAU, conformément à une délibération du conseil municipal n° 2017-33 ;
- Déplacement du CR 76 au lieu-dit La Beauge, concernant des parcelles appartenant à Monsieur et Madame REYNE conformément à une délibération du 25 juin 2004 ;
- Déplacement du CR 106 concernant des parcelles ZT 278- 279 appartenant à la commune contre une la parcelle ZT 273 appartenant à Monsieur DUBOIS ;
- Déplacement du CCR 14 au lieu-dit les chênes, conformément à une à la délibération 2014-47 du 27 juin 2014.

#### 2024-37 Procédure de modification d'un alignement de parcelle en bordure de voirie communale

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 1991 ;

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de lancer la procédure d'alignement de la voirie avec le mur limite de la parcelle BL 266

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents, le Maire à lancer la procédure d'alignement de la parcelle BL266, et à signer les documents s'y rapportant.